

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT
2022-07 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
2017-04 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

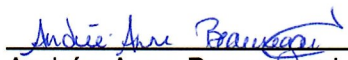
Que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 à 19h45, au 174, rue Saint-Germain, à Saint-Hugues, le conseil d'administration de la Régie adoptera le *Règlement numéro 2022-07 remplaçant le Règlement 2017-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés.*

Ce projet de règlement « modifie » le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de protection incendie en ajoutant notamment une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé, une précision pour les élections et une règle pour les obligations suite à la fin d'emploi pour certaines personnes.

Le projet de *Règlement numéro 2022-07 remplaçant le Règlement 2017-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés* est disponible au bureau de la Régie situé au 174, rue Saint-Germain, Saint-Hugues (Québec), J0H 1N0 aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Hugues, ce 6 juin 2022.



Andrée-Anne Beaurégarde, secrétaire-trésorière